



Casablanca, le 30 juin 2010

AVIS N°96/10
RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS
AUTO HALL (ATH) EN VUE DE REGULARISER LE MARCHE

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.12.3.

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de la société AUTO HALL tenue le 28 juin 2010 et notamment la résolution relative au programme de rachat ;

ARTICLE UNIQUE

Les principales caractéristiques du programme de rachat se présentent comme suit :

- Nombre maximum d'actions à acquérir : 944.000 actions, soit 2% du capital
- Durée du programme : 18 mois (du 06/07/2010 au 05/01/2012)
- Fourchettes d'intervention en MAD
 - Prix maximum unitaire d'achat : 130,00
 - Prix minimum unitaire de vente : 80,00

Les opérations d'achat et de vente se feront par l'intermédiaire de la société de bourse 'M.S.IN'.

Direction Marchés